

le 18 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 SG 1002 Association des Maires de l'Ile-de-France– Versement de la cotisation 2014 (54 000 euros).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à l'Association des Maires de l'Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ,

Délibère

Article 1.- Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 2.- Pour l'année 2014, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 54 000 euros.

Article 3.- La dépense correspondante pour 2014 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.